Prime de déménagement

Rappelons que si vous déménagez à la suite de la naissance d'un troisième enfant (ou plus), vous pouvez demander à la Caisse d'allocations familiales le remboursement de vos frais de déménagement dans la limite de $867,29 \\mathbb{e} + 72,27 \\mathbb{e}$ par enfant à charge à partir du quatrième. Conditions exigées : le déménagement doit avoir lieu entre le troisième mois de grossesse et le deuxième anniversaire de l'enfant et la famille doit percevoir une aide au logement dans les six mois qui suivent.